## DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

Chaque demandeur doit prendre rendez-vous au 03 84 48 00 67 ou au secrétariat <u>avant</u> de venir faire sa demande de passeport et/ou de carte d'identité.

La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée et le rendez-vous sera reporté ultérieurement.

## PIECES A FOURNIR

- O Pré-demande sur internet (site ANTS) à imprimer ou relever le numéro et le présenter lors du rendez-vous en mairie.
  - O **Une photo d'identité récente** (moins de 6 mois) Format 35mm\*45mm tête nue sur fond clair et uni
  - O Justificatif de domicile récent (moins de 1 an) et original

L'impression d'une facture électronique est acceptée

Pour les personnes hébergées, fournir en plus

- 1 attestation sur l'honneur, sur papier libre, de l'hébergeur
- 1 pièce d'identité de l'hébergeur
- o Ancienne carte nationale d'identité / ancien passeport Si l'ancienne CNI ne peut être présentée produire la déclaration de perte ou de vol, 25€ en timbres fiscaux et copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
  - Passeport timbre fiscal de 86€ pour majeur, validité 10 ans de 42€ pour mineurs de 15 à 18 ans, validité 5 ans de 17€ pour mineurs de - de 15 ans, validité 5 ans

- o **Première demande** : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie de naissance n'est pas reliée à l'état civil dématérialisé (COMEDEC)
- o En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement (notamment pour la garde des enfants ou pour l'autorisation de la femme à porter le nom de son ex-mari). Si le jugement de divorce date de plus d'un an, fournir une attestation certifiant la non modification de la situation

<u>Pour les enfants mineurs</u> (présence de l'enfant et du parent ayant la garde obligatoire) :

Autorisation parentale à remplir sur l'imprimé par le parent ayant la garde et CNI des parents

Pour vous aider pour votre pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS, vous pouvez contacter la MSAP (maison des services au public) :

06 70 92 45 23 ou 03 84 48 75 86

## <u>Les rendez-vous pour l'enregistrement des dossiers se font aux jours et horaires suivants :</u>

- Lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 17h30

- Vendredi : de 13h30 à 17h00

## Horaires de la Mairie d'Arinthod :

- Lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- Mercredi : de 8h30 à 12h00

- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30